

AUTORISATION D'EFFECTUER UNE VENTE AU DEBALLAGE

ARRETE N° 28 - 2023

Le Maire de Montreuil-Le-Gast,
VU le Code des communes et notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-12 ;
VU la loi du 30 décembre 1906 ;
VU le décret du 26 novembre 1962 ;
VU la demande présentée par Madame Isabelle LE GALL, présidente du Comité des Fêtes de Montreuil-le-Gast, pour effectuer une vente au déballage (« Braderie du Muguet ») le 1^{er} Mai 2023

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Le Comité des Fêtes, représenté par Madame Isabelle LE GALL, est autorisé à organiser « La Braderie du Muguet » le 1^{er} mai 2023 de 8 heures à 18 heures, sur le parking du complexe sportif, rue de la Barbais et rue de la Mairie.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, et sera notifié au demandeur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Betton, Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil-Le-Gast, le 23 mars 2023

Le Maire, Lionel HENRY

